



REGLEMENT GENERAL SCULPTURE

Festival « Art et Passion du Bois » 2018
Appel à projet de sculptures en Bois
Du 16 au 19 août 2018

1. OBJET :

L'Association ARBBRE " Art et Bois à Bréville " organise la 1^{ère} biennale « Art et Passion du Bois » (13^{ème} festival) du jeudi 16 août au dimanche 20 août 2018 dans le Bourg de Bréville, à 12 kms de Cognac en Charente.

Cet évènement a pour objet de **promouvoir les métiers d'art du bois tout en valorisant les savoir-faire et la création en milieu rural.**

L'Association ARBBRE propose à **un artiste**, sculpteur sur bois, la réalisation de 6 sculptures en Bois (séquoia) d'une hauteur de 1m à 1,20 m maximum

sur le thème "**Jeu d'échec** "

2. INSCRIPTION :

Cet appel à candidature est exclusivement réservé aux sculpteurs professionnels inscrits au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (joindre les justificatifs).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- les justificatifs professionnels
- l'attestation d'assurance signée
- un curriculum vitae
- trois photos d'œuvres déjà réalisées
- la présentation du projet : dessin, maquette, dimensions, essences, titre et texte situant le projet par rapport au thème.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique.

Le candidat retenu pour ce projet s'associe à l'objet d'Intérêt Général de l'association en adhérant à celle-ci. Cette adhésion de 5€ sera soustraite de la somme versée au sculpteur par l'association (cf. paragraphe 5 Indemnisation et Frais).

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Association ARBBRE **au plus tard le 30 mars 2018** dernier délai.

3. SELECTION :

La sélection se fera par une commission composée de membres de l'Association ARBBRE, de professionnels des métiers d'art du bois et de deux artistes et d'habitants du village. Les projets seront présentés de manière anonyme au jury par photocopie noir et blanc des documents envoyés (maquettes, croquis, texte...). Les critères de sélection sont : la créativité, la technicité et la cohérence avec le thème.

Le jury de sélection se réunira début avril. La réponse de l'Association aux candidats sélectionnés sera communiquée **courant avril.**



4. DEROULEMENT :

La réalisation des sculptures se déroulera en extérieur. Le candidat s'engage à réaliser devant le public les sculptures sélectionnées par le jury et veillera à ce que son projet soit réalisable dans le temps imparti.

Si l'œuvre est terminée avant la date prévue, il s'engage à faire de la démonstration devant le public. Il doit collaborer dans la mesure de ses disponibilités aux activités du Festival dans le but de favoriser les échanges avec le public.

Les pièces réalisées deviennent la propriété de la municipalité de Bréville. L'artiste conserve le droit moral de l'œuvre. Les sculptures réalisées seront ensuite installées devant la Mairie de Bréville. Les frais liés à l'installation et à la protection de l'œuvre sont à la charge de la municipalité.

L'Association ARBBRE se réserve le droit de reproduire l'œuvre par impression, photographie, cinématographie, vidéo, moyens électroniques et informatiques ; reproduire l'œuvre sous la forme de produits dérivés; exposer l'œuvre dans le cadre de toutes expositions ; communiquer l'œuvre au public sur son site Internet, etc... Toutes ces actions seront menées dans le but promouvoir les métiers d'art et la création en milieu local.

L'artiste peut apporter des œuvres et/ou des supports représentatifs de sa démarche artistique, dans le but de réaliser une conférence pendant l'évènement. Cependant, l'artiste devra obtenir lui-même toutes les assurances nécessaires, l'organisateur n'assumant aucunement la responsabilité des œuvres.

L'artiste sculpteur devra apporter ses outils personnels. L'Association fournira le bois, l'huile, l'essence et prendra en charge les frais inhérents au système d'ancrage et à la protection de l'œuvre.

5. INDEMNISATION ET FRAIS :

L'Association ARBBRE versera à l'artiste une indemnité de **2000 €** pour la réalisation des sculptures. Une indemnité de frais kilométriques à hauteur de 0.25€ du kilomètre et limitée à 500 € est accordée. L'hébergement de l'artiste est fourni par l'Association ARBBRE dans le bourg de Bréville, ainsi que les petits déjeuners, déjeuners et dîners qui seront pris en charge par l'organisateur du 17 août au 21 août 2018 - matin.

Les dépenses personnelles (appels téléphoniques, boissons...) sont à la charge de l'artiste.

6. ASSURANCE :

L'artiste travaillera sur leur emplacement sous sa propre responsabilité et veillera à la sécurité de son entourage. Il devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.



7. VENTE :

Un lieu de vente collectif est mis à disposition de l'artiste pour exposition et vente de certaines de ses créations. Le stand est géré par un bénévole de l'association.
Chaque article sera étiqueté conformément à la législation. Une commission sur les ventes de 10% est retenue par l'Association ARBBRE.

8. CONTRAT :

Le participant sélectionné devra signer un contrat avec l'Association ARBBRE, sur lequel sera spécifié : l'œuvre à réaliser, le montant de l'indemnisation et le montant des frais de déplacement.

9. APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le candidat, en signant le dossier de demande d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement sans réserve.